

Maître d'ouvrage

A l'attention de Jacqueline MOHRSTEDT BADIN
UNIVERSITE DE LORRAINE - Direction du Patrimoine Immobilier
Ile du Saulcy 57000 METZ

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 16 avril 2026

Objet de l'indice : PRO
Annule et remplace l'indice précédent

Mise en conformité de SSI - IUT DE THIONVILLE - YUTZ

Imp. Alfred Kastler, 57970 Yutz
57970 YUTZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-297617

Missions : L, PI, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Cédric BERVILLER
Agence Metz
cedric.berviller@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-297617 notifiée le 18/02/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

AJA
ajouin@aja-ssi.fr

BTP-Consultants
adm.grandest@btp-consultants.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE - Direction du Patrimoine Immobilier

Coordonnateur SSI

AJA

Divers

BTP-Consultants

Calendrier des travaux

Délai en mois : 2.0



Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m < H ≤ 28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI – Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 3

SH – Sécurité incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND – L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Documents examinés

- Plans du système de sécurité incendie – phase PRO (implantation des équipements et zonage)
- Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie (CCF)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – lot SSI
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – lot SSI
- Détail quantitatif estimatif (DQE) – lot SSI



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet concerne la **modernisation et l'extension du système de sécurité incendie** du bâtiment de l'IUT de Thionville-Yutz, au sein d'un établissement recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie .

Les travaux consistent principalement au **remplacement du système de sécurité incendie existant**, devenu vétuste, par un système de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 adressable, permettant une gestion centralisée et performante des fonctions de sécurité incendie .

Ils comprennent notamment :

- la **dépose des équipements existants** (détecteurs automatiques, déclencheurs manuels, diffuseurs, câblages) ;
- le **remplacement des équipements centraux** (ECS, CMSI) et leur mise à niveau fonctionnelle ;
- la **mise en place de nouveaux dispositifs de détection incendie**, adaptés aux locaux (détecteurs optiques, thermiques, spécifiques selon les zones) ;
- le **renforcement et la mise en conformité des équipements d'alarme**, incluant diffuseurs sonores et lumineux ;
- l'**adaptation et l'extension des dispositifs actionnés de sécurité (DAS)**, notamment les portes coupe-feu, issues de secours asservies et dispositifs liés au désenfumage ;
- la **reprise complète des câblages et des liaisons fonctionnelles** du système ;
- la **réorganisation du zonage de détection et de mise en sécurité**, ainsi que la définition des scénarios de mise en sécurité associés.

Les travaux intègrent également les prestations de remise en état des supports existants, les essais, réglages et la mise en service du système.

L'ensemble vise à assurer la conformité réglementaire, la fiabilité et la pérennité du système de sécurité incendie de l'établissement.

- Les travaux portent exclusivement sur les installations de sécurité incendie ;
- Aucune modification structurelle ni intervention sur les éléments porteurs n'est identifiée ;
- Les interventions sont limitées à la pose d'équipements, câblages et adaptations ponctuelles.

Avis : Favorable sans observation, sous réserve de la prise en compte des contraintes liées aux supports existants (fixations, percements).

-
- Le projet prévoit la modernisation et l'extension du SSI existant, jugé vétuste ;
 - Maintien d'un SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ;
 - Reprise complète des équipements de détection, d'alarme et des dispositifs asservis ;
 - Réorganisation des zones de détection et de mise en sécurité ;
 - Mise en cohérence des scénarios de mise en sécurité incendie.

Avis : Favorable sans observation, sous réserve :



- de la validation du zonage SSI,
- de la cohérence des scénarios de mise en sécurité,
- et de la conformité des équipements aux normes en vigueur.

-
- Les travaux sont limités aux installations techniques de sécurité incendie ;
 - Ils n'impactent ni les cheminements, ni les accès, ni les conditions d'évacuation des personnes en situation de handicap.

Avis : Sans objet au titre de la mission HAND.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages	HM
P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages	HM
LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants	HM
SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur	
SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	HM
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	HM
SEI-1-3: Désenfumage	HM
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	HM
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	HM
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	F
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	HM
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	
SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte	F
SEI-1-10: Equipements divers	HM
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO
SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations	SO
STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail	HM
HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées	HM



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

- Plans d'exécution SSI (implantation des équipements, câblage, zonage) ;
- Schémas fonctionnels et synoptiques du SSI ;
- Tableau de corrélation (détection / mise en sécurité) ;
- Scénarios de mise en sécurité détaillés ;
- Fiches techniques et certificats des équipements (SSI, détecteurs, DAS, diffuseurs...) ;
- Notes de calcul et justificatifs techniques (alimentations, câblages) ;
- Dossier d'identité SSI et notices d'exploitation ;
- Procédures d'essais, vérifications et mise en service.
- Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.